

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 39

Nombre de délégués présents : 34

Date de la convocation : 19 février 2024

Nombre de pouvoirs : 5

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges

Lundi 26 février à 18 h 00 – Saint Martin d'Abbat

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 (Vingt-six) février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 19 (Dix-neuf) février deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Madame Françoise VENON, Monsieur Benoit GEROULT, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE

Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : /

Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Claudine BEGON, Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Monsieur Alexandre RADIN

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER, Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : /

Pour Sigloy : /

Pour Sully la Chapelle : /

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Madame Sylvie GANDON

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Régis PLISSON.
Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE ayant donné pouvoir à Madame Catherine DALAIGRE
Pour Donnery : Madame Jocelyne CHESNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHAUFTON.
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur François DURIN ayant donné pouvoir à Monsieur Arnauld MARTIN.
Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU ayant donné pouvoir à Madame Sophie CROISET.

Absents :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Philippe ASENSIO.
Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE
Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER
Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN
Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU
Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN

Madame Catherine DALAIGRE a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal du conseil du 29 janvier 2024.
3. Compte rendu des décisions prises par le Président.
4. Projets de délibération :

VOIRIE CADRE DE VIE – Rapporteur Denis BISSONNIER

1. Programme d'investissement de voirie – Désignation du maître d'œuvre

SERVICES A LA POPULATION – Rapporteur Noël LE GOFF

2. MSP à Châteauneuf sur Loire – Avenant au bail
3. Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches de la CCL – Approbation

MOBILITE - DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapporteur Florence BONDUEL

4. Loi d'accélération des énergies renouvelables - Débat
5. Voies douces – Programme pluriannuel d'investissement – Désignation du maître d'œuvre
6. Projet de centrale photovoltaïque au sol à Vienne en Val – Avis à émettre

FINANCES – Rapporteur Sophie CROISET

7. Budget primitif 2024 – Budget principal – Décision modificative

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

8. Construction d'un gymnase intercommunal à Tigy – Demande de subventions
9. Construction d'un gymnase intercommunal à Saint Martin d'Abbat – Demande de subventions
10. OPAH – Prime locale CCL – Accès aux étages des commerces

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Madame Catherine DALAIGRE a été nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Décisions

Décision 2024-03 : Relative à la Convention de livraison de repas

Article 1 : Suite à la fin de l'ancienne convention de livraison de repas, le Président est autorisé à signer la nouvelle convention de livraison de repas pour la petite crèche de Châteauneuf sur Loire passée avec la société ANSAMBLE, située Allée Gabriel Lippmann – VANNES CEDEX (56 000).

Article 2 : Le montant de la convention est estimé à 14 000€ TTC/an.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée déterminée d'un an, reconductible expressément deux fois par période de même durée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6042, à la fonction 4221 du budget CCL.

Article 5 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2024-004 : Relative à la Convention de services pour le balayage des voiries, traitement des sables de balayage

Article 1 : Dans le cadre de travaux de balayage des voiries, du traitement des sables de balayage, le Président est autorisé à signer la convention de services passée avec la société VEOLIA PROPRETE (SOCCOIM), située ZA « Les Pierrelets » – CHAINGY (45380).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 4 858,62 € HT/an.

Article 3 : La durée de la convention est valide jusqu'au 30 Juin 2027.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, à la fonction 60 du budget CCL.

Article 5 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Délibérations :

2024-23 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS A DARVOY, JARDEAU ET FAY-AUX-LOGES, ET LES CŒURS DE VILLAGE D'OUVROUER-LES-CHAMPS ET DE SIGLOY – ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

La délibération N°2023-105 du 11 décembre 2023 a autorisé le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers des opérations suivantes :

- **Lot 1** : Les travaux de voiries et réseaux divers sur les communes suivantes :
 - **Darvoy** : rue de l'Eglise et route de Ponvilliers, y compris abords de l'église
 - **Jargeau** : route du Vignou entre la route de Valbert et le lieu-dit Villiers
 - **Fay-aux-Loges** : route de Chaumontois – 1^{ère} partie
- **Lot 2** : Les cœurs de village et les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans les emprises des travaux des communes suivantes :
 - **Ouvrouer-les-Champs** : routes de Jargeau, de Bapaume, de Vienne en Val
 - **Sigloy** : routes de Tigy et de Guilly

Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec les communes et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Sigloy – Ouvrouer.

Pour rappel, les caractéristiques principales du marché de maîtrise d'œuvre sont reprises ci-dessous :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ordinaire.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à :

- Lot 1 : 26 mois (délai de parfait achèvement d'un an inclus),
- Lot 2 : 32 mois (délai de parfait achèvement d'un an inclus),

CRITERES de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
 - Organisation mise en œuvre pour l'exécution du marché (moyens humains et techniques) – 30 points
 - Compétences, Références et Moyens – 20 points
 - Délai d'exécution – 10 points
- Prix des prestations : 40 %

Négociation possible : oui

Date de publication : 15 décembre 2023

Date limite de remise des offres : 29 janvier 2024 à 12h00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°2023-107 du 23 octobre 2023 portant convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les deux cœurs de village,

Vu la délibération N°2023-128 du 11 décembre 2023 portant convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Darvoy,

Vu la délibération N°2023-129 du 11 décembre 2023 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu la commission d'appel d'offre du 12 février 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE le marché à :

- Lot 1 : entreprise INCA, avec un taux de rémunération de 3,5%
- Lot 2 : entreprise PERENNE en groupement avec Anne VELCHE paysagiste, avec un taux de rémunération de 4,27%

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-24 : MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE - BAIL DE LOCATION À LA SISA ACTUALISATION

Vu la délibération N°2015-93 du 21 décembre 2015 fixant les modalités du bail de location avec la SISA,

Vu le bail signé en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant la création du pôle pédiatrique et l'adhésion des professionnels à la SISA,

Considérant le départ du CIHL, libérant ainsi 4 bureaux au sein de la MSP,

Considérant la sollicitation de la SISA pour une diminution du loyer,

Considérant la volonté de la CCL d'avoir une réflexion globale cohérente sur l'ensemble des structures de santé,

Des échanges ont été engagés avec les représentants de la SISA afin de définir de nouvelles modalités :

- Les locaux mis à disposition de la SISA sont élargis aux locaux désignés « médecine du travail » dans le bail initial
- Un loyer annuel global de 50 400 € tenant compte de l'absence de facturation de trois locaux de consultation : bureau de consultation pour les internes, bureau de consultation pour l'infirmière ASALEE, bureau de l'infirmière en pratique avancée, ainsi que du secrétariat médical
- En cas de vacance d'un local professionnel, hors des 3 bureaux ci-dessus, une réfaction de 300 € / local / mois sera appliquée sur la durée de la vacance.
- L'actualisation du loyer sur la base de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires)

Les autres modalités du bail restent inchangées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les termes de l'avenant au bail à signer avec la SISA pour la MSP des Loges à Châteauneuf sur Loire,

DIT que ces nouvelles modalités s'appliquent à compter de la date du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Président à signer l'avenant et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h23 – Arrivée de Monsieur Régis PLISSON, Monsieur Daniel CHAUFTON, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

2024-25 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Code de la santé publique par ses articles R2324-29 et R2324-30, modifiés par Décret N°2021-1131 du 30 août 2021, spécifie les modalités d'élaboration du Projet d'Etablissement et du Règlement de Fonctionnement des EAJE.

Le Règlement de Fonctionnement précise la fonction de direction, la continuité de direction, la composition de l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'inscription et conditions d'admission, les horaires d'arrivée et de départ, le taux d'encadrement, la tarification, les modalités du concours du « Référent Santé et Accueil Inclusif ». Sont annexés tous les protocoles s'y afférents (conduites à tenir en cas d'urgence, prise de médicaments, conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance, notamment).

Les modifications sont les suivantes :

- **Article 1^{er} :**
 - **Mention de l'âge maximum des enfants accueillis : 3 ans au lieu de 4 ans**
 - **Précision sur les termes « accueil sans et avec contrat »**
 - **Ajout d'une phrase sur l'annulation de l'accueil des enfants si les conditions de sécurité ne sont pas requises au sein de l'EAJE**
 - **Nouvelles appellations des EAJE : « Les Lutins des Loges » à Jargeau ; « Les Farfadets des Loges » à Fay aux Loges ; « Les Lucioles des Loges » à Châteauneuf sur Loire ; « Les Elfes des Loges » à Sandillon**
- **Article 5 :**
 - **Ajout de « SMS et mails » pour autoriser les personnes à venir chercher l'enfant**
- **Article 7 :**
 - **Ajouts des mentions suivantes sur les interdictions :**
 - **De venir sous l'emprise de stupéfiants et/ou d'alcool**
 - **De prendre des photographie et vidéo**

Il s'agit également, d'entériner la modification de lieu d'exercice de l'activité de la petite crèche « Les Farfadets des Loges », dorénavant uniquement au 15 rue de la Moinerie à Fay aux Loges.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE les modifications du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, ainsi que le lieu d'exercice unique de la petite crèche « Les Farfadets des Loges ».

AUTORISE le Président à transmettre le présent règlement de fonctionnement aux services compétents à son exécution.

2024-26 : LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – DEBAT SUR LA DEFINITION PAR LES COMMUNES DE LA CC DES ZAER POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu le courrier du Président, à destination des Maires des 20 communes de la communauté de communes des Loges du 23 novembre 2024, détaillant les dispositions législatives de la Loi d'accélération et de la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

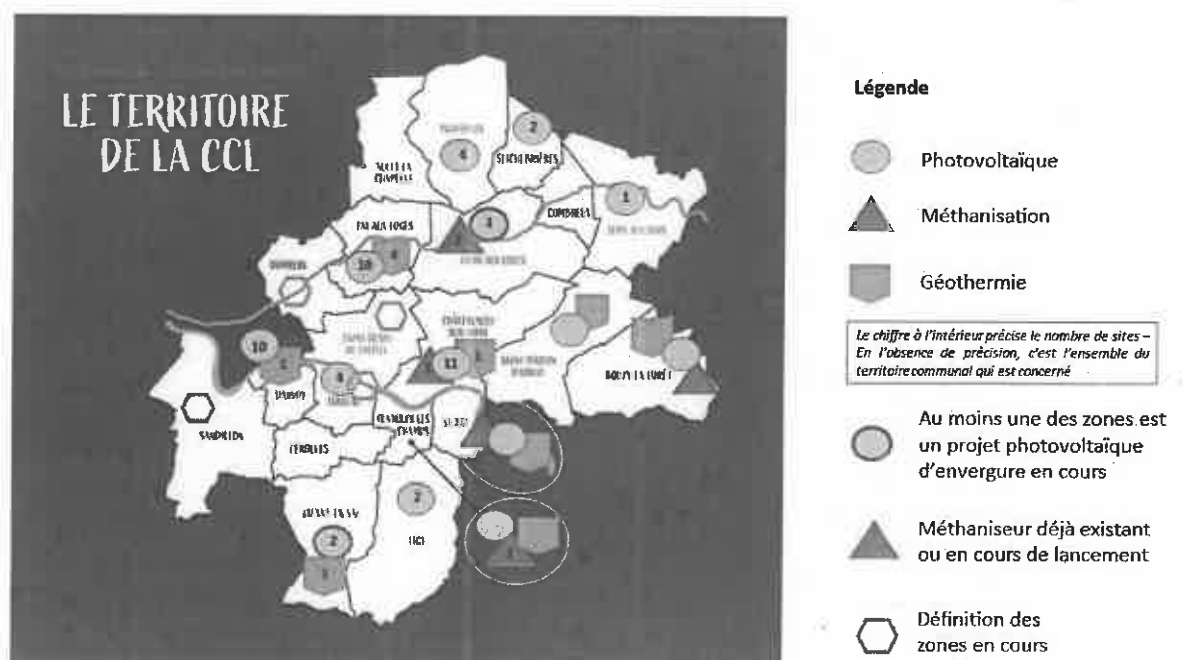
La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit notamment de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération des Conseils Municipaux, après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État au plus tard le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné. Un projet situé en zone d'accélération devra néanmoins respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur et son inscription en zone d'accélération ne vaudra acceptation. Des projets pourront également être autorisés en dehors des zones d'accélération. Pour cela, un comité de projet réunissant la commune et les communes limitrophes devra être organisé pour statuer sur ce projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces Zones d'Accélération des ENR. Certaines communes de la communauté de communes des Loges ont défini ces zones sur l'intégralité de leur territoire communal, d'autres les ont identifiées plus précisément. De nombreux projets communaux en cours ou planifiés sont présents parmi les zones, et de nouvelles zones identifiées. Aucune zone ne concerne le développement de l'éolien sur le territoire de la CCL, en raison du faible potentiel du territoire.

La carte ci-dessous représente les propositions d'ores et déjà connues des communes :



Considérant que les communes doivent à présent renseigner les zones d'accélération identifiées sur l'outil de cartographie en ligne,
Considérant que la présente délibération et celles des communes seront transmises au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,
Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,
Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau les communes pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourront alors définir des zones d'exclusion motivées,
Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois les communes pour identifier des zones complémentaires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

Prend acte de la tenue du débat et des échanges intervenus au sujet des zones d'accélération définies par les communes membres ;

Prend acte que la présente délibération sera transmise à la DDT45 et au référent préfectoral qui transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale.

Arnauld MARTIN : A SDH, 1 projet photovoltaïque dont le PC est délivré => à ajouter
Sur délibération Commune de SDH : tout le territoire de la Commune sauf pour la méthanisation= définition de zones
Arnaud DE BEAUREGARD : pour le photovoltaïque, tous les habitants peuvent avoir des projets => toute la commune a été choisie
Catherine DALAIGRE : implantation de fermes photovoltaïques nuit à l'attrait touristique. Avis CCL ?
La notion de parcelle pauvre est cotée sur la base d'analyse des terres = note inférieure à 2.5.
Monique LEMOINE : la géothermie devrait être plus attractive comme alternative de chauffage car décarbonée. S'adresser au BRGM car spécialiste dans le domaine.
Régis PLISSON : sur dernier projet de CSL, étude multi énergie faite mais en périmètre de captage donc impossible (ARS) sur ce projet de la Commune
FAL : Frédéric MURA, étude multi-énergie OK mais seulement 2 entreprises spécialisées dans les forages et délai 2 ans pour mener les études.
Attention à la qualité de la nappe (eau ferrugineuse) dans le nord du Département.
Jean-Pierre MISSERI : grosses problématiques sur la qualité de l'eau pour la géothermie sur nappe => durée de vie des pompes largement diminuée
Frédéric MURA : Potentiel éolien : Sury concerné par un petit périmètre
Noël LEGOFF : délibération de la Commune en décembre 2023 sans concertation mais pas de remarque du contrôle de légalité. F. BONDUEL : Faire une concertation simple.
David DUPUIS : mise en compatibilité du PLU pour intégrer ces zones ? Réponse de F. BONDUEL : attendre le retour de la Préfecture.
Noël LEGOFF : Voir s'il s'agit d'une procédure simplifiée
Arnauld MARTIN : il faudra le préciser dans chaque zone du PLU ? à priori oui.
Noël LEGOFF : la Préfecture va émettre un avis sur la pertinence des zones déterminées par les communes => attendre le retour de la Préfecture.
Florence BONDUEL : Point de vigilance = bien choisir le type d'énergie sur la cartographie.

2024-27 : VOIES DOUCES – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Le conseil communautaire du 25 septembre 2023 a adopté le schéma directeur des mobilités actives (SDMA) qui a arrêté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2023-2029 pour les aménagements de voiries.

La délibération N°2023-105 du 23 Octobre 2023 a autorisé le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des infrastructures cyclables du PPI du Schéma directeur des mobilités actives de la CCL

Le marché a pour objet la réalisation des infrastructures cyclables à haut niveau de service (comprenant des voies vertes ou sites propres) du PPI.

Il se compose de 4 tranches, dont 1 ferme et 3 optionnelles. Les tranches sont détaillées ci-dessous avec les montants associés estimés dans le PPI du SDMA.

- **Tranche ferme :**
 - Liaison Vienne-en-Val à Tigy (2024 – 510 000€) – 5km, dont 3km de voie verte*
 - Donnery à Saint-Denis-de-l'Hôtel (2024 – 500 000€) – 5 km dont 1.5km de site propre*
 - Saint-Martin-Abbat à Châteauneuf-sur-Loire (pour liaison Lycée – été 2026 – 200 000€) – 1.5km de site propre*

- **Tranche optionnelle 1 :**
 - Donnery – ZAC des Loges (2027 – 230 000€) – 2.5km dont 1.3km de voie verte

- **Tranche optionnelle 2 :**
 - Saint-Denis-de-l'Hôtel à Châteauneuf-sur-Loire (2028 – 500 000€) – 8 km dont 7 km de voie verte
 - Tigy à Sigloy (2028 – 250 000€) 4.2 km dont 2.5 km de voie verte

- **Tranche optionnelle 3 :**
 - Saint-Martin d'Abbat – Aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire (2029 – 210 000€) - 1.7 km de site propre
 - Bouzy – Saint-Martin d'Abbat (2029 – 166 000 €) - 9 km dont 500 m de site propre

Pour rappel, les caractéristiques principales du marché de maîtrise d'œuvre sont reprises ci-dessous :

Objet : Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures cyclables du PPI du Schéma directeur des mobilités actives de la CCL.

Mode de passation : : La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

Montant total estimé des travaux à réaliser : 2 566 000 M€ (dont 1 210 000 M€ pour la tranche ferme). Ce marché ne comprend pas les liaisons qui seront en maîtrise d'ouvrage départementale.

Date limite de remise des offres : vendredi 08 décembre 2023 à 12:00 – 6 offres ont été remises

Durée du marché : 7 ans

Décomposition du marché :

| Tranche(s) | Désignation |
|------------|--|
| TF | Tranche Ferme PPI 2023-2026 - Liaison Vienne-en-Val à Tigy - Donnery à St Denis de l'Hôtel - Saint-Martin-Abbat à Châteauneuf sur Loire via rue Cigale (Liaison Lycée) |
| TO001 | Tranche optionnelle 1 - PPI 2027 - Donnery à Zac des Loges |
| TO002 | Tranche optionnelle 2 - PPI 2028 - Saint-Denis-de-l'Hôtel à Châteauneuf-sur-Loire - Tigy à Sigloy |
| TO003 | Tranche Optionnelle - PPI 2029 - Saint-Martin d'Abbat – Aire de covoiturage Châteauneuf sur Loire - Bouzy – Saint-Martin d'Abbat |

Les missions du marché pour chaque liaison :

| Mission(s) | Désignation |
|------------|---|
| EP | Etudes préliminaires |
| APS | Avant-projet sommaire |
| APD | Avant-projet définitif |
| PRO | Etudes de projet |
| ACT | Assistance pour la passation du contrat de travaux |
| VISA | Conformité et visa d'exécution au projet |
| DET | Direction de l'exécution des travaux |
| AOR | Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement |

Missions complémentaires pour chaque liaison :

| Mission(s) | Désignation |
|--------------|-----------------------|
| TOPO | Relevés topographique |
| ETUDE DE SOL | Etude de sol |

Seront également réalisées par le Moe, les missions suivantes pour chaque liaison :

- Les levées topographiques,
- La rédaction du cahier des charges des études de sol et son suivi,
- La fourniture des pièces des dossiers de subventions.

La rémunération de la mission: la rémunération est globale et forfaitaire, sur la base du taux fixé à l'acte d'engagement. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Critères de sélection des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 |
| 1.1-Organisation des moyens | 10.0 |
| 1.2-Réponse aux besoins | 30.0 |
| 1.3-Délai : Planning prévisionnel pour chaque phase | 10.0 |
| 1.4-Démarches environnementales | 10.0 |
| 2-Prix des prestations | 40.0 |

Ces critères (1.1, 1.2, 1.3, 1.4) sont décomposés en sous-critères et dont la notation est définie ci-dessous.

- 4 points= Traité avec des éléments de réflexion et propositions d'orientations dans le cadre du projet
- 2 points= Traité et adapté au projet
- 1 point= Traité, d'ordre générale
- 0 point= Non traité ou non conforme au projet

Pour chaque critère, la note maximale est attribuée au candidat ayant obtenu le plus de points, les autres au prorata du nombre de points [Exemple : Meilleure note 'organisation des moyens' : 12 points = note de 10. Pour une offre ayant obtenu 8 points = $8/12 * 10$ = note de 7.5]

Le calcul des notes sur la valeur technique est fait de la manière suivante. La meilleure note suite à l'addition des notes des critères techniques est ramenée à 20, les autres au prorata du nombre de points. Cette note est pondérée à 60%.

Exemple : Meilleure note : 42points = note de 20
 33 points = note de $33/42 * 20$ = note de 15,714

Pour le prix des prestations, la note maximale de 20 est attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas, les autres au prorata du prix proposé. Cette note est pondérée à 40%.

Note = Prix de l'offre la moins chère / Prix de l'offre considérée * 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le schéma directeur des mobilités actives adopté par délibération N°2023-91 du 25 septembre 2023,

Vu le plan pluriannuel d'investissement pour les aménagements de voies douces,

Vu la commission d'appel d'offre du 12 février 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE le marché à EMCBTP, avec un taux de rémunération de 4,10%

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

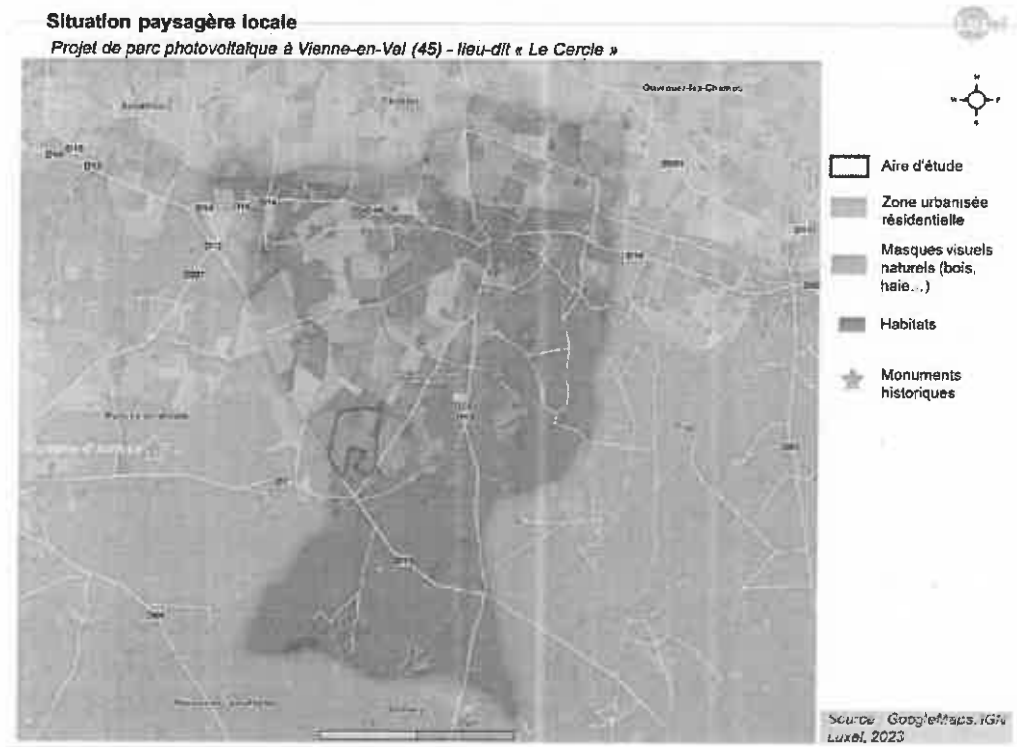
Pascal SEMONSULT : itinéraire VIENNE – TIGY : réitère le souhait d'un itinéraire le long de la Bergeresse plutôt qu'avec un franchissement et cela éviterait également un cheminement par un chemin d'exploitation pour les exploitants agricoles.

Florence BONDUEL : cela sera travaillé avec le Moe en concertation avec les Communes.

2024-28 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A VIENNE EN VAL – AVIS A EMETTRE

Le projet de parc photovoltaïque est porté par la SASU LUXEL représentée par Madame Julie HARTMANN. Il se situe sur la commune de Vienne en Val au niveau du lieu-dit « Le Cercle », en bordure Ouest de la commune, à l'interface de la zone de culture et de la zone boisée, entre les D7 et D13. Le projet s'implante sur une superficie foncière d'environ 56,7 ha.

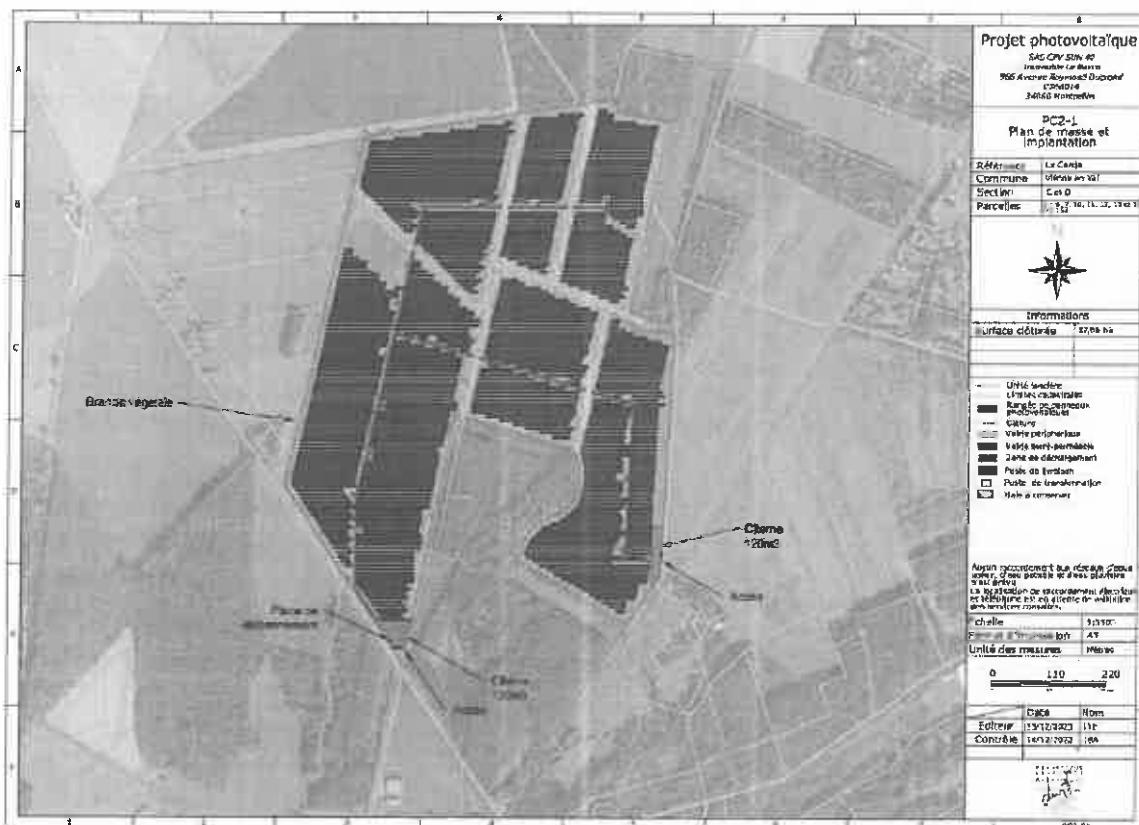
Ces terrains appartiennent à un propriétaire privé. Le site présente des zones de friches et des zones entretenues par fauche. Le site est découpé par des haies arbustives d'environ 3-4 m de haut. Les terrains sont classés en zone A, zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Seules les installations d'intérêt général sont autorisées.



Les chiffres techniques du projet sont repris ci-dessous sous forme de tableau synthétique.

| Parc solaire de Vienne-en-Val | | | |
|---|-------------------|--------------------------------------|--|
| Surface clôturée | Environ 55,2 ha | Nombre de locaux | - 16 postes de transformation - 3 poste de livraison |
| Nombre de modules | Environ 79900 | Surface des locaux techniques | Environ 347 m ² |
| Puissance unitaire des modules envisagés | 570 W | Clôture | Environ 3960 ml |
| Puissance installée | Environ 45,54 MWc | Zone de déchargement | Environ 4700 m ² |
| Surface au sol couverte par les modules | Environ 19,94 ha | Linéaire de voirie | Environ 1 970 ml de voirie interne Environ 3 670 ml de pistes périphériques |





Une fois les travaux réalisés, l'entretien des parcelles sera effectué par pâturage ovins.
 Considérant le site identifié sur la commune et les concertations préalables avec la population,
 Considérant l'avis favorable de la commune de Vienne en Val sur ce projet,
 Vu l'avis émis par le Bureau communautaire – conférence des maires réuni le 12 février 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DONNE un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SASU LUXEL, représentée par Madame Julie HARTMANN, sur la commune de Vienne en Val.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires, notamment communiquer cet avis aux services de la Préfecture du Loiret.

Précisions de Pascal SEMONSULT = Projet d'agrivoltaïsme : moutons sur la parcelle identifiée en cotation 3 (qualité de la terre). Les 5 autres sont cotées 2
 Préciser qu'il s'agit d'agrivoltaïsme sur la délibération.
 La production de cette centrale est équivalente à la consommation de 30 000 habitants.
 Retombées fiscales pour la Commune via l'IFER (50% CCL ; 20% CD45, 30% commune)
 PC déposé. Mise en exploitation fin 2025 – début 2026

2024-29 : BUDGET PRIMITIF 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 11 décembre 2023,

Vu la délibération N°2024-01 du 29 janvier 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu les crédits présentés dans le rapport du budget 2024 sur le chapitre 45 « opérations pour comptes de tiers » :

BUDGET 2024 : Les dépenses / recettes pour comptes de tiers (chapitre 45)

Dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage unique, la CCL avance, pour le compte des cocontractants, les dépenses puis en demande le remboursement.

| DEPENSES | | En K€ | RECETTES | | En K€ |
|-------------------------------|---------|--------------|-------------------------------|---------|------------|
| CDV Ouvrouer les Champs | | | CDV Ouvrouer les Champs | | |
| | Commune | 15 | | Commune | 15 |
| | SIAEP | 80 | | SIAEP | 80 |
| CDV Sigloy | | | CDV Sigloy | | |
| | Commune | 200 | | Commune | 200 |
| | SIAEP | 200 | | SIAEP | 200 |
| Schémas directeurs eau et ass | | 473 | Schémas directeurs eau et ass | | 0 |
| Travaux voirie Darvoy | | 66 | Travaux voirie Darvoy | | 66 |
| TOTAL | | 1 034 | TOTAL | | 561 |

Concernant les schémas directeurs eau & ass, un détail par commune est présenté page suivante.
Concernant les travaux de voirie et les cœurs de village, les montants totaux dépenses / recettes figurent au budget 2024 mais compte-tenu du calendrier de réalisation, les demande de remboursement n'interviendront qu'en 2025.

Considérant que seuls les crédits relatifs à l'étude des schémas directeurs eau et assainissement figuraient dans la maquette budgétaire,

Il est proposé au conseil communautaire une décision modificative pour ajouter, en dépenses et recettes, 561 K€ correspondant aux opérations cœurs de village et voirie.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| TOTAL DEPENSES | | TOTAL RECETTES | |
| 0,00 | | 0,00 | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 4581 - CDV Ouvrouer (part ouvrouer 15 000€ - part SIAEP 80 000€) | 95 000,00 | 4582 - CDV Ouvrouer (part ouvrouer 15 000€ - part SIAEP 80 000€) | 95 000,00 |
| 4581 - CDV Sigloy (part Sigloy 200 000€ -part SIAEP 200 000€) | 400 000,00 | 4582 - CDV Sigloy (part Sigloy 200 000€ -part SIAEP 200 000€) | 400 000,00 |
| 4581 - route de l'Edlise à Darvoy (part commune) | 66 000,00 | 4582 - route de l'Edlise à Darvoy (part commune) | 66 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | 561 000,00 | TOTAL RECETTES | 561 000,00 |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les crédits ouverts en investissement par chapitre tels que ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4) | 711 823,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 711 823,20 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9) | 600 532,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 600 532,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4) | 2 283 150,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 283 150,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4) | 1 918 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 918 000,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 5 513 505,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 513 505,20 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 52 560,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 52 560,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses financières | | 52 560,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 52 560,00 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 473 142,60 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 | 1 034 142,60 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 6 039 207,80 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 | 6 600 207,80 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 31 100,00 | | 0,00 | 0,00 | 31 100,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 31 100,00 | | 0,00 | 0,00 | 31 100,00 |
| TOTAL | | 6 070 307,80 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 | 6 631 307,80 |
| + | | | | | | |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 0,00 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | | 6 631 307,80 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|--|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 139) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (5) | 3 897 139,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 897 139,22 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (4) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 3 897 139,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 897 139,22 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 300 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 658 954,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 658 954,58 |
| Total des recettes financières | | 958 954,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 958 954,58 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 | 561 000,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 4 856 093,80 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 | 5 417 093,80 |

| | | | | | | |
|--|---|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement (10) | 794 214,00 | | 0,00 | 0,00 | 794 214,00 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 420 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 420 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 1 214 214,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 214 214,00 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| TOTAL | 6 070 307,80 | 0,00 | 561 000,00 | 561 000,00 | 6 631 307,80 |
|--------------|---------------------|-------------|-------------------|-------------------|---------------------|

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 6 631 307,80 |
|---|---------------------|

2024-30 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE INTERCOMMUNAL A TIGY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2023-80 du 26 juin 2023, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase intercommunal à Tigy a été confiée à ATELIER POINTVILLE.

Sur la base du cahier des charges et les études de maîtrise d'œuvre conduites au stade APD, le coût prévisionnel du projet s'élève à 3 424 600 € T.T.C.

Le projet est inscrit au Contrat de réussite de la transition écologique (CRTE). Cette opération structurante pour le territoire entre dans la catégorie « gymnase » des opérations éligibles à la DETR.

Le projet répond également à l'axe 3 des modalités d'intervention de l'Agence nationale du sport pour les équipements structurants (permettant la pratique de différents sports et s'adressant à plusieurs catégories de public).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le projet de territoire 2021-2026 adopté par le conseil communautaire par délibération N°2021-82 du 27 septembre 2021 dans lequel figure la réalisation d'un gymnase intercommunal à Tigy ;

Vu la délibération n°2023-80 du 26 juin 2023 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à ATELIER POINTVILLE ;

Vu la procédure d'appels à projets au titre de la DETR 2024, visant les projets intéressant le domaine sport / culture / loisirs ;

Vu les orientations de l'Agence nationale du sport pour le soutien aux investissements en 2024, et notamment l'axe 3 concernant les équipements structurants ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet de construction d'un gymnase intercommunal à Tigy pour un montant de 2 853 834 € HT soit 3 424 600 € TTC.

ADOpte le plan de financement ci-dessous

| DEPENSES | | en € HT | RECETTES | | en € HT |
|--|-------------------------------|------------------|---|----------------|---------------------------|
| Maîtrise d'œuvre (7,5% sur un montant de travaux de 1,89 M€ HT) | | 141 750 | Etat | | |
| Avenant contrat Moe niveau APD (sur la base du montant travaux APD) | | 46 928 | | DETR | 500 000 18% |
| Autres dépenses d'études | | 23 671 | (50% de la dépense éligible plafonnée à 1 M€) | | |
| | <i>Etudes de sol</i> | 6 800 | Agence Nationale Sport | 570 767 | 20% |
| | <i>Relevés topographiques</i> | 3 021 | Département | | |
| | <i>Contrôle technique</i> | 7 930 | | Volet 2 | 340 118 12% |
| | <i>Coordination SPS</i> | 5 920 | | | |
| Travaux | | 2 515 700 | Autofinancement | 1 442 949 | 51% |
| Lot 01 - Fondations, Gros œuvre | | 545 000 | | | |
| Lot 02 - Charpente bois | | 290 000 | | | |
| Lot 03 - Couverture étanchéité bardage | | 530 000 | | | |
| Lot 04 - Menuiseries extérieures, serrurerie | | 85 000 | | | |
| Lot 05 - Cloisons, plafonds, faux plafonds | | 30 500 | | | |
| Lot 06 - Menuiseries intérieures | | 145 000 | | | |
| Lot 07 - Carrelage, faïence, sol sportif | | 135 000 | | | |
| Lot 08 - Peintures | | 25 000 | | | |
| Lot 09 - Équipements sportifs | | 40 000 | | | |
| Lot 10 - Mur d'escalade | | 36 000 | | | |
| Lot 11 - Voiries, réseaux divers | | 48 000 | | | |
| Lot 12 - Électricité, courants forts et faibles | | 107 000 | | | |
| Lot 13 - Chauffage, ventilation, plomberie | | 356 700 | | | |
| Lot 14 - Installation photovoltaïque | | 142 500 | | | |
| Aléas travaux (fondations, prix) | | 125 785 | | | |
| TOTAL | | 2 853 834 | TOTAL | | 2 853 834 |

SOLLICITE une subvention de 500 000 € auprès de l'État, correspondant à 18% du montant du projet et 50% de la dépense éligible.

SOLLICITE une subvention de 570 767 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, correspondant à 20% du montant du projet.

CHARGE le Président de toutes les formalités.

2024-31 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE INTERCOMMUNAL A SAINT MARTIN D'ABBAT – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération n°2023-79 du 26 juin 2023, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à LR ARCHITECTURE.

Sur la base du cahier des charges et les études de maîtrise d'œuvre conduites au stade APD, le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 711 896 € T.T.C.

Le projet est inscrit au Contrat de réussite de la transition écologique (CRTE). Cette opération structurante pour

le territoire entre dans la catégorie « gymnase » des opérations éligibles à la DETR.

Le projet répond également à l'axe 3 des modalités d'intervention de l'Agence nationale du sport pour les équipements structurants (permettant la pratique de différents sports et s'adressant à plusieurs catégories de public).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le projet de territoire 2021-2026 adopté par le conseil communautaire par délibération N°2021-82 du 27 septembre 2021 dans lequel figure la réalisation d'un gymnase intercommunal à Tigy ;

Vu la délibération n°2023-79 du 26 juin 2023 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à LR ARCHITECTURE ;

Vu la procédure d'appels à projets au titre de la DETR 2024, visant les projets intéressant le domaine sport / culture / loisirs ;

Vu les orientations de l'Agence nationale du sport pour le soutien aux investissements en 2024, et notamment l'axe 3 concernant les équipements structurants ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le projet de construction d'un gymnase intercommunal à Saint Martin d'Abbat pour un montant de 1 426 580 € HT soit 1 711 896 € TTC.

ADOpte le plan de financement ci-dessous

| DEPENSES | | en € HT | RECETTES | | en € HT |
|---|-------------------------------|------------------|---|---------|------------------|
| Maitrise d'œuvre (6,62% sur un montant de travaux de 1,125 M€ HT) | | 74 500 | Etat | | |
| Avenant contrat Moe niveau APD (sur la base du montant travaux APD) | | 8 606 | | DETR | 500 000 35% |
| Autres dépenses d'études | | 25 724 | (50% de la dépense éligible plafonnée à 1 M€) | | |
| | <i>Etudes de sol</i> | 12 585 | | ANS | 285 316 20% |
| | <i>Relevés topographiques</i> | 1 256 | Département | | |
| | <i>Contrôle technique</i> | 6 950 | | Volet 2 | 333 382 23% |
| | <i>Coordination SPS</i> | 4 933 | | | |
| Travaux | | 1 255 000 | Autofinancement | | 307 882 22% |
| Lot n° 1 – Terrassement - Fondations - Gros Oeuvre | | 280 000 | | | |
| Lot n° 2 – Charpente - Bardage | | 162 000 | | | |
| Lot n° 3 – Couverture - Etanchéité | | 110 000 | | | |
| Lot n° 4 – Isolation extérieure | | 25 000 | | | |
| Lot n° 5 – Menuiseries extérieures - Serrurerie | | 45 000 | | | |
| Lot n° 6 – Cloisons doublages faux plafonds | | 15 000 | | | |
| Lot n° 7 - Menuiserie intérieures | | 30 000 | | | |
| Lot n° 8 - Sols durs - Faïence | | 28 000 | | | |
| Lot n° 9 - Peinture | | 15 000 | | | |
| Lot n° 10 - Electricité Courants Forts - Faibles | | 90 000 | | | |
| Lot n° 11 - Chauffage - Ventilation - Plomberie | | 160 000 | | | |
| Lot n° 12 - Sol et équipements sportifs | | 120 000 | | | |
| Lot n° 13 - Voirie et Réseaux Divers | | 45 000 | | | |
| Lot n° 14 - Panneaux photovoltaïques (en attente de confirmation) | | 130 000 | | | |
| Aléas (fondations, prix) | | 62 750 | | | |
| TOTAL | | 1 426 580 | TOTAL | | 1 426 580 |

SOLLICITE une subvention de 500 000 € auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet et 50% de la dépense éligible.

SOLLICITE une subvention de 285 316 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, correspondant à 20% du montant du projet.

CHARGE le Président de toutes les formalités.

2024-32 : AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS DE CENTRE-BOURG - ATTRIBUTION D'UNE AIDE LOCALE - CREATION D'ACCES INDEPENDANT A L'ETAGE D'UN COMMERCE – MME HARE.

La Communauté de communes des Loges s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de ses 20 communes en janvier 2023.

Ce dispositif permet d'abonder les aides de l'Anah pour améliorer la qualité du parc de logements privés. En complément, et pour répondre aux enjeux de revitalisation du territoire, la CCL encourage la remise sur le marché de surfaces de logements inoccupés en centre-bourg par l'attribution d'aides locales à la sortie de vacance.

Ces aides locales sont proposées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants sans condition de ressource. Le bien devra toutefois répondre aux critères suivants :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans.
- Logement vacant depuis plus de deux ans.
- L'adresse du logement doit se situer en périmètre de centre-bourg défini par chaque commune de la CCL (plans annexés au règlement des aides locales).

Le bénéficiaire de l'aide disposera de 18 mois à compter de la notification d'attribution de la CCL pour réaliser les travaux et solliciter le versement du solde.

PROJET DE MME HARE :

Création d'un accès indépendant à l'étage du commerce de Fleuriste situé au 11 Grande Rue à Châteauneuf-sur-Loire. Création d'un escalier extérieur dans la cour commune et rénovation complète du logement pour créer un T2 qui sera mis en location.

Le montant estimatif des travaux pour créer le nouvel accès s'élève à 13 977 €. Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées, l'estimation du coût des travaux s'appuie sur des devis.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire qui a été approuvé le 13 décembre 2023.

Montant de l'aide CCL sollicitée (30% - plafonnée à 4 000 €) : 3 592 €

Le plan de financement des travaux faisant l'objet de devis est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Création escalier | 9 687 € | Aide locale CCL | 3 592 € |
| Travaux de maçonnerie et de menuiseries | 3 900 € | Reste à charge | 10 385 € |
| | | | |
| TOTAL (TTC) | 13 977 € | TOTAL | 13 977 € |

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par Mme HARE par l'intermédiaire de SOLIHA,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence habitat,

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU en date d'effet du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-38 du 27 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 20 février 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 3 592 € à Mme HARE,

Nature des dépenses : Rénovation totale d'une habitation vacante pour créer 4 logements individuels,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

David DUPUIS : Point OPAH : quelques modifications vont être proposées lors d'un prochain Conseil. Faire connaître le dispositif autour de vous.

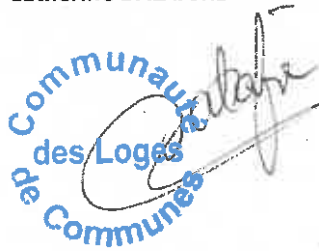
5- Questions diverses :

Convention avec MEGA FM (courrier remis en séance).

Concours photo organisé par la CCL sur le thème du sport jusqu'à mi-avril. Jury lors de la Commission communication. Affichage dans les bâtiments sportifs de la CCL.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Catherine DALAIGRE



Le Président,
Frédéric MURA.

